



Commission cantonale
de tir – Z 212
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Bernex, le 11 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 – 2023
5^{ème} année
(1er décembre 2022 - 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. e du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 34, 36 et 37 de l'ordonnance sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 (RS 512.31);
- Art. 3 à 6 du règlement d'application des prescriptions fédérales sur le tir hors du service, du 22 octobre 1997 (RaTHS; G 1 10.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission surveille l'organisation des tirs obligatoires des sociétés de tir du canton. Elle peut également être amenée à effectuer des enquêtes pour préavis en vue d'homologation de sociétés de tir, en cas de non-respect ou d'inobservation des prescriptions, dans le cadre de l'octroi ou du retrait d'autorisation d'exploiter des installations de tir ou sur toutes les questions que l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires lui soumet en rapport avec l'activité de la commission.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 27 février et 2 mars 2023.

Elle a assumé les tâches suivantes :

- séance de coordination réservée aux membres de la commission, directives et planification des contrôles des sociétés;
- séance d'information aux sociétés de tir cantonales, rétrospectives de l'année 2022 et directives fédérales et cantonales 2023;
- contrôles des 9 sociétés organisatrices des cours Jeunes Tireurs;
- contrôles des 17 sociétés organisatrices des tirs militaires obligatoires;
- contrôles des installations des buttes, entretien, élagage, élimination des pierres et remblaiement;
- contrôles des infrastructures et installations de sécurité des stands de tir cantonaux, qui organisent des séances pour les tirs obligatoires «audit sécurité»;
- contrôles du déroulement des séances pour les tirs en campagne, au stand cantonal et celles décentralisées dans les stands privés;
- contrôles des tirs et activités des sociétés de tir autorisés sur la place de tir des Raclerets;
- séances de la commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton;
- planification du tir pour tireurs restés 2022;
- séances sur l'avenir du stand cantonal de Bernex, remplacement, extension, modification, suppression, étude de faisabilité;
- homologation, suite à des rénovations, des stands de tir de Veyrier, de Versoix et de St-Georges Arquebuse Genève, conjointement avec l'officier fédéral de tir;
- organisation de 6 séances de formation pour le nouvel outil informatique de gestion des tirs fédéraux, le SAT admin.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par le Président et les membres de la commission.

La commission effectue les tâches administratives suivantes :

- contrôle de la mise à jour de la base de données SAT admin, Activités Hors Service, effectuée par les sociétés de tir;
- contrôle des données administratives (résultats des tirs) relatives aux obligations d'effectuer les tirs obligatoires, validation des rapports de tir avant la transmission au service du tir hors du service, via l'officier fédéral de tir;
- validation des commandes de munition;
- contrôle la validité des comités des sociétés de tir et s'assure du suivi des tâches administratives de ces dernières;
- s'assure que le personnel affecté à la gestion et à la sécurité dans les sociétés de tir, soit en nombre suffisant et s'assure de la validité des formations des moniteurs de tir;

- établissement d'un rapport annuel d'activité à l'attention de l'officier fédéral de tir;
- validation des statuts des sociétés de tir ainsi que les adaptations en cours de validité;
- conjointement avec l'officier fédéral de tir, participation à l'homologation des modifications des installations de tir du canton.

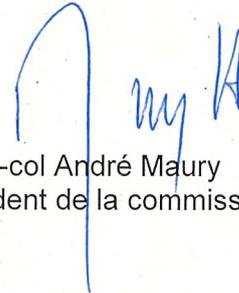
V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires :

La commission est indemnisée par la Confédération, le DDPS fixe le montant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires :

L'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires alloue une indemnité annuelle forfaitaire de Frs 1'500.-, pour frais administratifs et divers au Président de la commission.



Lt-col André Maury
Président de la commission